



RÈGLEMENT D'EXPLOITATION DU CAVEAU DU CHÂTEAU

Edition : Janvier 2026

**Article 1**

Le caveau du Château est destiné en priorité aux manifestations communales, scolaires ou à des organes officiels.

Article 2

Le caveau n'est mis à disposition que pour des réunions ou des apéritifs (restauration chaude exclue) de **maximum 80 personnes**, aux conditions suivantes :

	Société locale / indigène privé ou entreprise avec siège à Cressier	Société hors Cressier / externe privé ou entreprise
Caveau du château	CHF 120.00	CHF 200.00
	Jour supp. CHF 60.-	Jour supp. CHF 100.-

La clé est mise à disposition lors de la location, en cas de non-retour ou de perte, un montant de CHF 50.- sera facturé au locataire.

Pour que la réservation soit validée, **le locataire doit s'acquitter du montant total de la location au moyen de la facture annexée à la confirmation de réservation.**

Les locaux sont à disposition dès 10h00, le jour de la réservation, jusqu'à 9h00 le lendemain matin. Toutefois, un horaire plus large peut être sollicité, moyennant un supplément (voir ci-dessus).

Article 3

Dans la mesure du possible, il est vivement recommandé de s'approvisionner auprès des fournisseurs locaux mentionnés sur la liste annexée.

Article 4

Les personnes qui utilisent les locaux sont responsables de la propreté de ceux-ci. Les locaux seront rendus en parfait état. Le nettoyage des verres est à réaliser par les locataires à l'aide de la machine à laver mise à disposition. Un état des lieux, après utilisation, sera fait par la concierge. **Des frais supplémentaires pourront être facturés au prix coûtant s'il s'avère que les lieux n'ont pas été rendus en parfait état.**

Article 5

Les locataires responsables prennent leurs dispositions, afin que la tranquillité publique soit respectée durant et après la manifestation, **sachant que dès 22h00 toutes les mesures devront être prises pour ne pas importuner le voisinage.** De plus, il est interdit de pénétrer sur la place de jeux, dès 21h00 (place A ban). Il est demandé aux organisateurs de veiller au respect de ces règles.

Article 6

Il est interdit, de tirer des coups de feu, d'organiser un lâcher de lanternes-montgolfières et de faire exploser des pétards et feux d'artifice sur tout le territoire communal.

Article 7

Le ou les locataires désignent clairement la personne responsable (personne majeure) engageant la société ou le groupement et qui répond juridiquement devant l'autorité compétente.

Article 8

Tous les déchets (poubelles, verre, cartons, etc) seront évacués par les utilisateurs.

Article 9

Le parage des véhicules se fait aux endroits indiqués, selon le plan annexé. Au besoin, il est possible de réserver le terrain de sport du collège, lors de la réservation du caveau.



Il est strictement interdit de garer des véhicules devant les habitations, ainsi que sur les places de parking privées (lignes jaunes). Il est également interdit de se garer hors cases dans la cour du château du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Les personnes qui ne se conforment pas aux présentes règles seront dénoncées à la police cantonale.

Article 10

L'accès au jardin du château est interdit aux véhicules, même pour les déchargements qui doivent se faire depuis la cour ou depuis la Rue du Château.

Article 11

Suite à la mise en application, dès le 1er avril 2009, de la loi de santé, il est interdit de fumer dans les lieux publics ou accessibles au public. Cette loi s'applique donc pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Article 12

Lors des manifestations, les organisateurs reconnaissent les moyens mis en place pour la lutte contre les incendies (extincteurs).

Au besoin, un défibrillateur se trouve contre le mur Nord de la place du village, en face de l'entrée principale de la Maison Vallier.

Article 13

D'autres manifestations peuvent se dérouler simultanément dans la localité et en particulier sur la place du village.

Article 14

Le ou les locataires sont responsables d'enlever toutes les indications signalant l'accès sur le site et l'itinéraire (flèches en carton, ballons, etc.).

Article 15

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par le Conseil communal.

Article 16

En cas de renoncement ou d'annulation de la réservation, il y a lieu d'aviser **par écrit** (email ou courrier) la commune.

Les frais suivants pourront être facturés :

a) plus de 30 jours avant la manifestation	néant
b) de 30 à 5 jours avant la manifestation	50 % de la location
c) de 5 à 0 jours avant la manifestation	100 % de la location

Article 17

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} février 2026. Il annule et remplace toutes les précédentes éditions.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL,
le président, le vice-secrétaire,


A. Grandjean


J. Veillard

Cressier, le 12 janvier 2026



Les Caves du village	Adresse	Téléphone	Email	Site internet
Association du Caveau des Vins de l'Entre-deux-Lacs	Rue Vallier 1	079/669.48.54	caveau.des.vins.cressier@gmail.com	https://caveaudesvins.ch
Cave des Lauriers	Rue du château 6	032/757.11.62	info@75cl.ch	https://www.75cl.ch
Cave Simonet et Fils Sàrl	Chemin des Ruedebins 12	079/667.43.82	cavesimonet@net2000.ch	
Caves des Saint-Martin SA	Rue des Saint-Martin 18	032/835.19.92		https://cavesaintmartin.ch
Cave Descombes Frères Sàrl	Rue du Château 18	079/646.30.55	descombes.freres@bluewin.ch	https://descombesfreres.ch
Domaine Hôpital Pourtalès	Route de Troub 17	032/757.26.49	Info@domainepourtales.ch	https://domainepourtales.ch
Domaine Grisoni SA	Chemin des Devins 1	032/757.12.36	info@grisoni-vins.ch	https://grisoni-vins.ch
Domaine Ruedin SA	Route de Troub 4	032/757.11.51	info@ruedinvins.ch	https://www.ruedinvins.ch/fr
Grillette Domaine de Cressier	Rue Molondin 2	032/758.85.29	info@grillette.ch	https://grillette.ch
Domaine de la Rochette SA	La Commune ne dispose pas d'informations disponible à la publication			